

Siège :
AGAGRANDEST
(A.G.A.C.D.P.S.G.E)
25-29 Rue de Saurupt
54000 NANCY
☎ : 03-83-56-81-19
✉ : contact@agagrandest.fr

*Association de Gestion Agréée des
Chirurgiens-Dentistes et des
Professions de Santé du Grand Est*

Agrément : 2.04.540

Bureau de Paris :
A.G.A.C.D.P.S.G.E
(anciennement A.G.A.C.D.R.P)
11, Rue Tronchet
75008 PARIS
☎ : 01-42-65-23-59
✉ : paris@agagrandest.fr



**Le traitement de votre liasse fiscale ainsi que la délivrance de
l'ATTESTATION ne pourra se faire qu'à réception du dossier complet :**

DOSSIER FISCAL 2021

DOCUMENTS A NOUS FOURNIR OBLIGATOIREMENT

(N'oubliez pas de dater, personnaliser et signer tous ces documents)

VOUS TENEZ VOTRE COMPTABILITE VOUS MEME

Manuellement

Dépôt au plus tard
à l'AGA
le 31 Mars 2022

Après cette date,
nous ne pourrions
pas garantir la
télétransmission de
la 2035 et de
l'attestation à la
DGFIP dans les
délais

- Déclaration 2035 + 2069-RCI,
- La 2079-FCE + copie de vos attestations de présence aux formations pour le calcul du « Crédit d'Impôt dépenses de formations des dirigeants »,
- Déclaration 2036 pour les confrères exerçant en SCM,
- La fiche justificative des frais de voiture 2021 (ci-jointe),
- Le Solde financier au 01/01/22 + Tableau de passage 2021 (ci-joints) avec une copie du relevé bancaire indiquant le solde au 31/12/2021,
- Annexe OGBNC 01 « Renseignements Complémentaires » (ci-jointe),
- Annexe OGBNC 06 « TVA – COMPTABILITE RECETTES/DEPENSES » (ci-joint) + fournir les déclarations de TVA,
- Questionnaire « Tenue de comptabilité ou informatisée » (ci-joint),
- DECLOYER « Déclaration des Loyers Professionnelles » 2021 (ci-jointe),
- DAS 2 (avec les honoraires), depuis 2018 cette déclaration doit être effectuée en ligne <https://teletd.impots.gouv.fr>
- La copie des attestations MADELIN,
- Le relevé des honoraires SNIR 2021 (avec votre cachet pour l'identifier) à ne pas confondre avec le relevé R.I.A.P.

Ainsi que les documents comptables :

- Livre de recettes : totaux au bas de chaque page – récapitulation en 1^{ère} page des recettes ventilées de l'année, mois par mois : espèces, chèques, autres (CPAM, CMU, etc...),
- Livre de dépenses : à chaque dépense doit correspondre une facture justificative, récapitulation sur feuille cartonnée fournie,
- Le tableau d'immobilisations et amortissements,
- Appel de cotisations caisse de retraite obligatoire 2021
- Copie des imprimés URSSAF (recto-verso) : - notification annuelle 2021
- régularisation cotisations 2020

Rappel de l'administration : Les livres doivent être tenus au jour le jour, écrits à l'ENCRE sans surcharge, sans blanc, ni rature. Les totaux doivent être effectués au bas de chaque page.

En informatique

Dépôt au plus tard
à l'AGA
le 31 Mars 2022

Après cette date,
nous ne pourrions
pas garantir la
télétransmission de
la 2035 et de
l'attestation à la
DGFIP dans les
délais

Attention : La comptabilité tenue sur Excel n'est plus autorisée (Rappel Circulaire BNC 2014 page 6 + Flash info Septembre 2014)

- Déclaration 2035 + 2069 RCI,
- Formulaire 2079-FCE + copie de vos attestations de présence aux formations pour le calcul du « Crédit d'Impôt dépenses de formations des dirigeants »,
- Déclaration 2036, pour les confrères exerçant en SCM,
- La fiche justificative des frais de voiture 2021 (ci-jointe),
- Le Solde financier au 01/01/22 + Tableau de passage 2021 OGBNC04 (ci-joints) avec une copie du relevé bancaire indiquant le solde au 31/12/2021,
- Annexe OGBNC 01 « Renseignements Complémentaires » (ci-jointe),
- Annexe OGBNC 06 « TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES » (fournir les déclarations de TVA) (ci-jointe),
- Questionnaire « Tenue de comptabilité ou informatisée » (ci-joint),
- DECLOYER « Déclaration des Loyers Professionnelles » 2022 (ci-jointe),
- DAS 2 (avec les honoraires), depuis 2018 cette déclaration doit être effectuée en ligne <https://teletd.impots.gouv.fr>,
- La copie des attestations MADELIN,
- Le relevé des honoraires SNIR 2021 (avec votre cachet pour l'identifier) à ne pas confondre avec le relevé R.I.A.P.

Ainsi que les documents comptables :

- Recettes : obligation de numérotter les pages et de relier les feuillets. Ne pas oublier « la récapitulation ventilée », mois par mois, en fin d'année,
- Dépenses : nous fournir un grand livre avec une balance (à chaque dépense doit correspondre une facture justificative),
- Le tableau d'immobilisations et amortissements,
- Copie appel de cotisations caisse de retraite obligatoire 2021,
- Copie des imprimés URSSAF (recto-verso) : - notification annuelle 2021,
- régularisation cotisations 2020.



Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2021 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	<input type="text"/>	Déficit :
			<input type="text"/>
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quinquies I-1)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>				
Entreprise nouvelle, art.44 quinquies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>				
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit	
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme	
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.				
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :				
Comptabilité informatisée				
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input style="width: 150px;" type="text"/>				
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :				
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné :				
- du conseil :				
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé :				
N° d'agrément de l'AA ou OMGA ou du viseur conventionné :				
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :				
Signature et qualité du déclarant				
À _____, le _____				

REVENUS 2021

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE							N° 2035-SD Suite (2022)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :								
N° SIRET :								
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :								
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus		
PERSONNEL SALARIÉ (A)								
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :		- des salariés
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2019)						- quote-part vous incombant :		- des salaires nets
I – IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)								
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) 1	Prix total payé TVA comprise 2	Montant de la TVA déduite 3	Base amortissable Col 2 – col 3 4	Mode et taux d'amortissement * 5	Montant des amortissements		
						antérieurs 6	de l'année 7	
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)								
Total du tableau (B)								
Report du total de la dernière annexe (B)								
Total général -----						A		
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)						B		
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)								



N° 15945*04

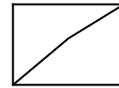
pour AJ mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION													
Nature de l'activité (1)												Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET												si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL				
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV		Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA				AT				
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		Année d'adhésion			Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA					
2		1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA			
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB			
	3	À déduire	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)										(3)	AC	
	4	Montant net des recettes										AD			
	5	Produits financiers (4)										AE			
	6	Gains divers (5)										AF			
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG			
	3		8 Achats (6)										BA		
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB		
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC			
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD			
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale										JY		
	13		Autres impôts										BS		
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV		
	15	Loyer et charges locatives										BF			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	BG		
	17	Entretien et réparations										Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs			
	18	Personnel intérimaire													
	19	Petit outillage (11)													
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité													
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)													
	22	Primes d'assurances													
	23	Frais de véhicules (12)										Total : Transport et déplacements			
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...							BJ				
	24	Autres frais de déplacements (voyages...)													
	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires										BT	BK	
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ				dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU						
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										Total : Frais divers de gestion			
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone														
28	Frais d'actes et de contentieux														
29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY				
30	Autres frais divers de gestion														
31	Frais financiers (14)										BN				
32	Pertes diverses (15)										BP				
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR				



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

N° 15945*04

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
				Pays	
Adresse N°		Voie			
Code postal		Commune			
				Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée	horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr , rubrique « Nous contacter »
Identification du destinataire	
Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire	

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultat et les annexes par voie dématérialisée. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site impots.gouv.fr

SIREN

EXERCICE OUVERT

ET CLOS LE

I - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX	BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX et bénéfices non commerciaux « créances - dettes »
	Colonne 1	Colonne 2
1- Dépenses réparties entre les associés		
2- Autres dépenses		
3- Charges payées d'avance		-
4- Fournisseurs et charges à payer		+
5- Dotations aux amortissements		
6- Dotations aux provisions		
7- Pertes		
8- Divers à déduire		
I – Total des charges		
9- Remboursements par les associés		
10- Autres produits		
11- Profits		
12- Divers à réintégrer		
II – Total des produits		
13- Bénéfice fiscal (II - I)		
14- Perte fiscale (I - II)		
15- Montant des plus-values nettes à long terme à 12,8 %		

III – REPARTITION DU RESULTAT ENTRE ASSOCIES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état annexe de même modèle)

Renseignements concernant les associés Noms, prénoms, profession, SIREN, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 1		Régime fiscal ❶	Nombre de parts	Bénéfice ❷	Déficit ❷	Plus-value à long terme
		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

❶ Préciser la catégorie d'impôt dont relève chacun des associés « BIC » ou « IS » pour bénéfice industriel et commercial ou impôt sur les sociétés, « BNC » pour bénéfice non commercial

❷ La part de résultat – bénéfice ou déficit – doit en principe correspondre au montant porté en ligne 13 ou 14 de la colonne I « Bénéfices non commerciaux » ou colonne II « Bénéfices industriels et commerciaux » du cadre I de la déclaration 2036-SD, affecté du pourcentage de part revenant à chacun des associés.

IV - DIVERS	EFFECTIF DU PERSONNEL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (y compris les dirigeants salariés)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
MONTANT DES APPORTS FAITS AU COURS DE L'EXERCICE..... -----			

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (Article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

La contribution sur les revenus locatifs (CRL) est applicable aux revenus issus des locations d'immeubles bâtis achevés depuis quinze ans au moins au 1^{er} janvier 2021. La contribution due par les sociétés civiles de moyens a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2006 lorsqu'aucun des associés n'est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun à la date de clôture de l'exercice. En revanche, si l'un des associés est soumis à cet impôt à la date de clôture de l'exercice, la CRL est due sur la totalité des loyers perçus. Dans ce cas, les sociétés déclarent leurs revenus locatifs imposables sur le formulaire n°2582-SD. Ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (Article 1586 ter-I du CGI)

Les sociétés redevables de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises déposent une déclaration n°1330-CVAE-SD. Ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.

Les associations et sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel (Art. 1649 A alinéa 2 du CGI). Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un formulaire spécifique n°3916 disponible sur impots.gouv.fr, à votre disposition auprès des services des impôts des entreprises ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur ce formulaire, doit être jointe à votre déclaration de résultat.

V – ETAT DETAILLE DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES DES SOCIETES CIVILES DE MOYENS ②

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)

Ces dépenses sont à ventiler sur la déclaration professionnelle de chacun des associés

N° d'ordre des associés ①	Achats (à l'exclusion des matériel et d'outillage)	Frais de personnel		Impôts et taxes			Loyer et charges locatives (baux professionnels)	Location de matériel et de mobilier
		Salaires nets et avantages en nature	Charges sociales sur salaires (parts patronales et ouvrières)	Taxes foncières sur les propriétés bâties	Taxes sur les salaires	Autres impôts		
	1	2	3	4	5	6	7	8
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

N° d'ordre des associés ❶	Entretien et réparations	Personnel intérimaire	Matériel et petit outillage (valeur unitaire < 500 € HT)	Chauffage, eau, gaz, électricité	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	Primes d'assurances	Frais de véhicules	Autres frais de déplacements (voyages)
	9	10	11	12	13	14	15	16
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
N° d'ordre des associés ❶	Frais de réception, de représentation et de congés	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone	Frais d'actes et de contentieux	Cotisations syndicales et professionnelles	Autres frais divers de gestion	Frais financiers	Amortissements (fraction répartie entre les associés)	Total par associé (Total des colonnes 1 à 23)
	17	18	19	20	21	22	23	24
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

MONTANT TOTAL DES DEPENSES REPARTIES ENTRE LES ASSOCIES

❶ IMPORTANT : l'ordre des associés doit être identique à celui déjà mentionné au tableau III. S'agissant des associés dont l'activité est soumise à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, les dépenses doivent être reportées sur le formulaire n°2035-SD (annexe 2035-A-SD).

❷ Cet état détaillé doit être servi conformément à l'article 261B du code général des impôts et aux articles 46 terdecies G et 96 A de l'annexe III au même code. Les dépenses à répartir sont les dépenses communes payées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession et effectivement remboursées par ces derniers. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés tels que les cotisations personnelles ou la contribution économique territoriale et les frais de déplacement. La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés. Il convient de distinguer (en les soulignant d'un trait), les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA, à savoir les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de TVA ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

NOTICE

Sociétés concernées :

La déclaration n°2036-SD doit être souscrite par les sociétés civiles de moyens, définies à l'article 36 de la loi n°66-879 du 29 novembre 1966 quel que soit le montant des recettes qu'elles réalisent, dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont composées exclusivement d'associés dont les activités non commerciales sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, ou d'associés dont les activités commerciales sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou à l'impôt sur les sociétés ;
- ou lorsqu'elles comprennent des associés dont les activités sont imposées dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et des associés imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (ou à l'impôt sur les sociétés).

Dans la mesure où leur chiffre d'affaires excède 55 000 € hors taxes, les sociétés civiles de moyens sont tenues de joindre à leur déclaration de résultats un bilan simplifié n°2033-A-SD (ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou à retirer auprès du service des impôts des entreprises). Cette obligation n'est pas exigée lorsque les sociétés comprennent exclusivement des associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Les sociétés civiles de moyens qui ne comprennent pas exclusivement des associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux peuvent opter pour la détermination de leur résultat selon le régime réel normal des bénéfices industriels et commerciaux et souscrire la déclaration n°2031-SD (et tableaux annexes 2050-SD et suivants). Elles doivent joindre à cette déclaration le formulaire n°2036-SD qui fait apparaître le montant des dépenses réparties entre les associés et, le cas échéant, la détermination du bénéfice revenant aux associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

CADRE I : DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Ce cadre permet de déterminer le bénéfice engagé par la société civile de moyens selon les règles propres aux bénéfices non commerciaux – dépenses payées/recettes encaissées – (colonne I) ou aux bénéfices industriels et commerciaux (et aux bénéfices non commerciaux déterminés selon les règles prévues à l'article 93 A du code général des impôts) – créances/dettes – (colonne II) dans les conditions suivantes :

- servir uniquement la colonne I lorsque la société civile de moyens comprend exclusivement des associés exerçant une activité dont les revenus imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux ;
- Servir uniquement la II lorsque la société comprend exclusivement des associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou relevant de l'impôt sur les sociétés, ou dont les revenus imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux sont déterminés selon les règles décrites à l'article 93 A du Code général des impôts ;
- Servir les colonnes I et II lorsque la société comprend à la fois des associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et des associés exerçant une activité dont les revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou relevant de l'impôt sur les sociétés, ou dont les revenus imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux sont déterminés selon les règles décrites à l'article 93 A du Code général des impôts.

Les dépenses (colonne I) et les charges (colonne II) :

Ligne 1 : faire apparaître les dépenses supportées par la société pour le compte des associés. Pour la colonne I, il s'agit des dépenses effectivement payées au cours de l'année civile. Pour la colonne II, il s'agit des dépenses engagées au cours de l'exercice.

Ligne 2 : faire apparaître les dépenses correspondant aux opérations réalisées avec les tiers selon les mêmes règles que celles prévues pour la ligne 1.

Ligne 3 : retrancher, (colonne II) uniquement, le montant des charges payées d'avance, c'est-à-dire la fraction des dépenses payées en cours d'exercice, comprises ligne 1, mais qui se rapportent à l'exercice suivant.

Ligne 4 : ajouter, (colonne II) uniquement, le montant des sommes dues aux fournisseurs et les charges à payer, c'est-à-dire le montant des frais engagés au cours de l'exercice mais qui seront payés lors du prochain exercice.

Rappel : option pour la comptabilité super simplifiée. Les sociétés civiles de moyens soumises au régime simplifié peuvent tenir une comptabilité de trésorerie n'enregistrant formellement que le détail des encaissements et des paiements ; en fin d'exercice, elles doivent constater leurs créances et leurs dettes.

Ligne 5 : porter, colonnes I et II, la fraction des dotations aux amortissements des biens dont la société est propriétaire, non répartie entre les associés.

Ligne 6 : colonne II : si des provisions sont constituées, joindre le relevé prévu en matière de bénéfice industriel et commercial réel simplifié (modèle 2033-D-SD). Ce formulaire est disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises. Il est précisé que les charges à payer ne constituent pas des provisions.

Pour les sociétés qui déterminent un bénéfice non commercial en fonction des créances/dettes, seule la déclaration des provisions pour dépréciation des créances douteuses ou litigieuses est autorisée.

Ligne 7 : porter, en colonnes I et II, les pertes exceptionnelles déductibles, telles les moins-values à court terme.

Les recettes (colonne I) et les créances (colonne II) :

Ligne 9 : faire apparaître les remboursements, par les associés, des charges supportées par la société pour leur compte. Pour la colonne I il s'agit des sommes remboursées par les associés au titre de l'année civile. Pour la colonne II il s'agit des sommes dues au titre de l'exercice par les associés, qu'elles aient ou non été payées.

Ligne 10 : faire apparaître les produits correspondant aux opérations réalisées avec les tiers, selon les mêmes règles que celles prévues pour la ligne 9.

Ligne 11 : porter, en colonnes I et II, les produits financiers et les produits exceptionnels, dont les plus-values à court terme.

Ligne 12 : produits divers à réintégrer tels que les versements effectués dans le cadre des dépenses de mécénat, comptabilisés en charge, qui ne sont pas déductibles du bénéfice mais donnent lieu à une réduction d'impôt (article 238 bis du CGI).

Cession d'une immobilisation :

Lignes 15 et 16 : le régime d'imposition de la plus-value ou la moins-value diffère selon la durée de détention et la nature du bien. Le tableau suivant résume les critères de distinction.

	Plus-values		Moins-values	
Nature des biens cédés	Durée de détention			
	Moins de 2 ans	2 ans et plus	Moins de 2 ans	2 ans et plus
Eléments amortissables	Court Terme (ligne 11)	Court Terme dans la limite des amortissements déduits (ligne 11) et Long Terme pour le surplus (ligne 15)	Court Terme (ligne 7)	Court Terme (ligne 7)
Eléments non amortissables	Court Terme (ligne 11)	Long Terme (ligne 15)	Court Terme (ligne 7)	Long Terme (ligne 16)

- Les plus-values à long terme sont reportées cadre III, après compensation éventuelle avec les moins-values à long terme relevant du même taux, ou d'un taux plus élevé et réalisés au cours de l'un des dix exercices antérieurs, si elles n'ont pas encore été imputées.

Seules ouvrent droit au régime d'exonération prévu à l'article 151 septies du CGI les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les limites d'exonération s'apprécient au niveau de la SCM.

Les recettes à prendre en compte pour l'appréciation des seuils s'entendent de la moyenne des recettes hors taxes réalisées au cours des deux années civiles qui précèdent l'année de réalisation des plus-values (BNC) ou réalisées au titre des exercices clos, ramenés le cas échéant à douze mois, au cours des deux années civiles qui précèdent la date de clôture de l'exercice de réalisation des plus-values ([BOI-BIC-PVMV-40-10-10-20](#) n°430 et suivants). Par ailleurs, et sous réserve qu'elles exercent leur activité depuis au moins cinq ans (sauf exceptions), les SCM peuvent bénéficier de l'exonération totale des plus-values lorsque le montant des recettes de l'année civile n'excède pas 90000 €. Lorsque les recettes excèdent ce seuil sans dépasser 126000 €, les plus-values bénéficient d'une exonération partielle dégressive ([BOI-BNC-SECT-70-20](#) et [BOI-BNC-BASE-30-30-10-10](#)).

- L'imposition des plus-values à court terme peut être répartie sur 3 ans ; dans ce cas, le total est porté ligne 11 et les deux tiers différés sont mentionnés ligne 8 (ils sont portés ligne 12 sur les déclarations des exercices suivants).

Cadre II : IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Ce cadre est utilisé lorsque la société possède des immobilisations. Les dotations aux amortissements dégagés colonne 6 sont totalisées ou ventilées, en une fraction répartie entre les associés (le montant est reporté colonne 23, cadre V), et une fraction non répartie entre associés (le montant est reporté ligne 5, cadre I).

Cadre III : REPARTITION DES RESULTATS ENTRE LES ASSOCIES

Renseignements concernant les associés : utilisez un cadre par associé en indiquant respectivement pour chacun d'entre eux : à la 1ère ligne le nom et prénom et la profession et à la 2ème ligne, l'adresse complète du lieu où il exerce sa profession à titre principal et où il souscrit la déclaration de résultat fiscal relative à son activité professionnelle.

La répartition du résultat fiscal de la société s'effectue en principe au prorata des droits des associés. Les remboursements effectués par les associés ainsi que la part du résultat fiscal – bénéfice ou déficit et le cas échéant plus-values taxables – leur revenant, sont à prendre en compte pour la détermination de leur résultat fiscal professionnel.

 <p>OUPS.GOUV.FR Vous avez droit à l'erreur</p>	<p>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus: «impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur»</p>
--	--

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du	au	ou Année :
Dénomination de l'entreprise :		Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise		PME au sens communautaire (Cocher la case) <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 <i>sexies</i> A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁴

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) cf n°2069-D-SD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 *quater* B du CGI) cf n°2069-A-SD

dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 *quater* F du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 *quater* L du CGI) cf n°2079-BIO-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) cf 2079-DIS-SD

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 *quater* O du CGI) cf n°2079-ART-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 *quater* U du CGI) cf 2078-B-SD

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 *quater* V du CGI) cf n°2078-F-SD

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 *undecies* du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
- le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

- la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1er janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 *sexies* A du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM"(article 244 *quater* B du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif"(article 244 *quater* W du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) ».

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 *quater* M du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année.....¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	2	10,48
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ²	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12
		0

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.



FRAIS DE VEHICULE 2021

Nom : Prénom :

Adresse privée :

DETAIL DU KILOMETRAGE PROFESSIONNEL (LE CADRE CI-DESSOUS DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE COMPLETE)

Désignation des véhicules		Puissance Fiscale		Période d'utilisation	
1er					
2ème					
Déplacements		Kilométrage (aller et retour)	Nombre de jours	Total	
TRAJETS DOMICILE CABINET		x	=
TECHNICIENS DE LABORATOIRES		x	=
FOURNISSEURS		x	=
FORMATION PROFESSIONNELLE		x	=
AUTRES (à préciser)		x	=
		x	=
TOTAL KILOMETRAGE PROFESSIONNEL :				

OPTION 1 : FORFAIT KILOMETRIQUE :

Si véhicule électrique (cocher la case) :

KILOMETRES PROFESSIONNELS :	FORFAIT :	DEDUCTION :
1er : X +	= €
2ème : X +	= €
TOTAL :		

OPTION 2 : FRAIS REELS :

$\frac{\text{kilométrage professionnel}}{\text{kilométrage total}} \times 100 = \text{\% professionnel}$

FRAIS TOTAUX :	% PROFESSIONNEL :	DEDUCTION :
..... X	= €

Ne pas oublier de remplir le détail des kilomètres

Visa AGA

Signature du praticien :

BAREMES KILOMETRIQUES 2022 pour les revenus 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045160753>

VOITURES



Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5001 à 20 000 km	Plus de 20 000 Km
3 CV et moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\,262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\,320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\,382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\,435$	$d \times 0,446$

Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ce barème est majoré de 20 % pour les véhicules électriques

d = distance parcourue à titre professionnel



MOTOS

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Plus de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1\,099$	$d \times 0,261$
6 CV ou plus	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1\,502$	$d \times 0,325$

Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ce barème est majoré de 20 % pour les véhicules électriques

d = distance parcourue à titre professionnel

VELOMOTEURS & SCOOTERS



	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Plus de 6 000 km
Moins de 50 cm ³	$d \times 0,299$	$(d \times 0,07) + 458$	$d \times 0,162$

Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ce barème est majoré de 20 % pour les véhicules électriques

d = distance parcourue à titre professionnel



SOLDE FINANCIER AU 1er JANVIER 2022 (page 1)

Ce contrôle est un élément capital et la preuve de la véracité de votre comptabilité

- A) Montant du solde du dernier relevé bancaire reçu début janvier et reprenant les mouvements de Décembre 2021 (Joindre une photocopie de ce relevé),
- B) A ajouter : les remises de chèques se rapportant à des recettes de l'année 2021 non créditées sur ce relevé,
- C) A déduire : les factures 2021 réglées avant le 31 Décembre 2021 mais non déduites sur ce relevé (consulter les talons de vos chèquiers).

En cas de difficulté pour établir votre rapprochement bancaire, suivre la trame proposée dans le dossier fiscal.

TABLEAU DE PASSAGE (page 2)

Ce tableau représente une année « d'écritures » sur le compte professionnel ; il comprend non seulement tous les mouvements bancaires mais aussi en espèces.

Ce tableau doit obligatoirement être rempli et équilibré ; il permet de reconstituer la déclaration 2035 au vu de la trésorerie en prenant en compte tous les mouvements financiers de l'année, même si certains n'ont pas d'incidence directe sur la détermination du résultat ; c'est la preuve de la concordance entre la comptabilité et votre déclaration 2035.

La procédure TDFC oblige à la saisie de celui-ci, il est vérifié et recalculé par le logiciel, puis rejeté en cas de situation anormale (entrées et sorties non équilibrées, incohérences, ...).

ENTREES

- montant total des honoraires versés par les patients et virements des organismes sociaux (CPAM, MUTUELLES, CMU ...etc.),
- les gains divers dont rétrocessions des assistants collaborateurs, aide financière à la télétransmission, les prestations reçues sous forme de revenus de remplacement en cas de maladie, les allocations perçues à l'occasion de la maternité, ...,
- le montant des emprunts,
- éventuellement les cessions de biens professionnels (tableau des immobilisations),
- les apports personnels du praticien.

SORTIES

- toutes les dépenses professionnelles,
- le remboursement des capitaux empruntés,
- l'acquisition de biens portés au tableau immobilisations et amortissements,
- les versements à la SCM,
- la quote-part privée des dépenses mixtes,
- **tous les prélèvements personnels du praticien bancaires et en espèces.**

Les dépenses personnelles, ne doivent pas dans la mesure du possible être réglées par le compte professionnel (si elles le sont à titre tout à fait exceptionnel, il y a lieu de les comptabiliser en prélèvements personnels).

En ajoutant les soldes réels de banque au 1er janvier d'une part, au 31 décembre d'autre part, **les entrées et les sorties doivent s'équilibrer**.

Les anomalies proviennent, le plus souvent, d'une erreur dans les soldes bancaires ou de l'oubli d'une recette ou d'une dépense en espèces.

En résumé : solde au 01/01/2021 + Encaissements 2021 - Décaissements 2021 = solde au 31/12/21

SOLDE FINANCIER AU 1er JANVIER 2022

A) SOLDE BANCAIRE: Montant du solde du 1er relevé bancaire reprenant les mouvements de Décembre 2021 reçu en Janvier 2022 (Joindre une photocopie du relevé avec le solde au 31/12/2021)

+
ou
-

B) A AJOUTER : les remises de chèques se rapportant à des recettes de l'année 2021 non créditées sur ce relevé

DATES

INTITULES

+
+
+
+
+
+
+
+
+

C) A DEDUIRE : Les factures réglées avant le 31 Décembre 2021 se rapportant à des dépenses de l'année 2021 mais non déduites sur ce relevé (consulter les talons de votre chéquier)

DATES

INTITULES

-
-
-
-
-
-
-
-

D) A REINCORPORER : Les dépenses ou prélèvements automatiques se rapportant à 2021 déjà déduits sur ce 1er relevé bancaire (Valable pour ceux recevant un relevé à une date postérieure au 31/12/19)

DATES

INTITULES

+
+
+
+
+
+
+
+
+

LE TOTAL VERTICAL donne au 31/12/2021 le **SOLDE BANCAIRE RÉEL**

AJOUTER LE **RELIQUAT SOLDE CAISSE**

LE TOTAL DES DEUX CHIFFRES PRECEDENTS (indiquer + ou -) donne **LE SOLDE FINANCIER REEL 31/12/21**
A REPORTER EN I AU VERSO

+
=
=

A.G.A.C.D.P.S.G.E

PAGE 1

ENTREES (+)		SORTIES (-)	
(ONT ÉTÉ CRÉDITÉES SUR LA BANQUE OU LA CAISSE PROFESSIONNELLE)		(ONT ÉTÉ PRÉLEVÉES DE LA BANQUE OU LA CAISSE PROFESSIONNELLE)	
1) Solde financier au 01/01/2021 (Banque + Caisse)			
2) Apports praticien		A) Prélèvements praticien (dont CSG non déductible & CRDS incluses)	
3) Capital reçu par emprunts		B) Remboursement de Capital emprunté	
4) Cessions d'immobilisations		C) Acquisitions d'Immobilisations	
5) Gains divers 2035-A ligne 6 [AF]		D) Quotes-parts privées des dépenses mixtes (si, non comptabilisées en prélèvements)	
6) Divers autres (à préciser) : Divers à réintégrer 2035-B ligne 36 [CC]		E) Honoraires rétrocédés 2035-A ligne 3 [AC]	
		F) Versements SCM	
		G) Divers (à préciser) :	
7) RECETTES BRUTES DECLAREES 2035-A ligne 1 [AA]		H) DEPENSES PROFESSIONNELLES TOTALES 2035-A ligne 33 [BR]	
RAPPEL :		<p><i>A déduire:</i></p> <p>a) Les dépenses déduites, mais non payées par le compte professionnel. (FK auto, etc ...)</p> <p>b) Le total des frais SCM (colonnes I à 22 du cadre V de la 2036) soit total par associé moins les amortissements colonne 23, reventilé dans les postes de la 2035</p>	
<p>Ce tableau doit être OBLIGATOIREMENT REMPLI & EQUILIBRÉ ; il permet de reconstituer la déclaration 2035 au vu de la trésorerie en prenant en compte tous les mouvements financiers de l'année. C'est la preuve de la concordance entre la comptabilité et votre déclaration 2035.</p>		D) Solde financier au 31/12/2021 (Banque + Caisse)	
TOTAL DES ENTREES →		TOTAL DES SORTIES →	

LES TOTAUX DES COLONNES ENTREES ET SORTIES DOIVENT ETRE EGAUX.



CACHET DU CABINET (Obligatoire)

RÉSERVÉ A L' A. G. A.

Situation à priori :

NORMALE

/

ANORMALE

Remarque :



FICHE DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE 2021

Obligatoire : Pour les adhérents dont le tableau de passage n'est pas équilibré

LES SOLDES DES DEUX COLONNES DOIVENT ETRE EGAUX A CHAQUE FIN DE MOIS (1)

LIVRES COMPTABLES : RECETTES & DEPENSES		BANQUE	
<i>solde au 1er janvier (2)</i>		<i>relevé de banque fin janvier</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses (3)	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 31 janvier</i>		<i>= solde bancaire réel fin janvier</i>	
		<i>relevé de banque fin février</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 28 février</i>		<i>= solde bancaire réel fin février</i>	
		<i>relevé de banque fin mars</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 31 mars</i>		<i>= solde bancaire réel fin mars</i>	
		<i>relevé de banque fin avril</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 30 avril</i>		<i>= solde bancaire réel fin avril</i>	
		<i>relevé de banque fin mai</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 31 mai</i>		<i>= solde bancaire réel fin mai</i>	
		<i>relevé de banque fin juin</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		-
<i>solde au 30 juin</i>		<i>= solde bancaire réel fin juin</i>	

(1) après pointage des écritures dans les livres recettes - dépenses et les relevés de banque

(2) correspond au solde bancaire du tableau de trésorerie A.G.A de l'année précédente

(3) :URSSAF, AG2R, FAF PL, Indemnités journalières, etc.

LES SOLDES DES DEUX COLONNES DOIVENT ETRE EGAUX A CHAQUE FIN DE MOIS (1)

LIVRES COMPTABLES : RECETTES & DEPENSES		BANQUE	
<i>solde au 1er juillet</i>		<i>relevé de banque fin juillet</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses (2)	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 31 juillet</i>		<i>= solde bancaire réel fin juillet</i>	
		<i>relevé de banque fin août</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 31 août</i>		<i>= solde bancaire réel fin août</i>	
		<i>relevé de banque fin septembre</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 30 septembre</i>		<i>= solde bancaire réel fin septembre</i>	
		<i>relevé de banque fin octobre</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 31 octobre</i>		<i>= solde bancaire réel fin octobre</i>	
		<i>relevé de banque fin novembre</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 30 novembre</i>		<i>= solde bancaire réel fin novembre</i>	
		<i>relevé de banque fin décembre</i>	
honoraires chèques	+	+ recettes chèques non encore créditées	+
honoraires virement	+	- dépenses chèques non encore débitées	-
recettes diverses	+		
	+		
dépenses chèques	-		-
dépenses prélèvement	-		
<i>solde au 31 décembre</i>		<i>= solde bancaire réel fin décembre (3)</i>	

(1) après pointage des écritures dans les livres recettes-dépenses et les relevés de banque

(2) :URSSAF, AG2R, FAF PL, Indemnités journalières, etc.

(3) à reporter sur le tableau de trésorerie AGA de l'année

Dr						
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :						OGBNC 01
Votre adresse email obligatoire et adressé à l'administrations fiscale :@.....						
Quel est le statut de votre conjoint dans l'entreprise libérale : (1) collaborateur, (2) salarié, (3) associé, (4) ne travaille pas dans l'entreprise, (5) sans conjoint.						1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>
Avez-vous créé votre fonds ou votre patientèle ?						<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?						<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable						1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été effectué ? (2035A ligne 25 -BU)						<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si vous avez cessé votre activité, précisez : - la date de la cessation : / / - le motif de la cessation : (1) vente, (2) vente avec départ en retraite, (3) départ en retraite sans reprise, (4) arrêt sans reprise, (5) transformation juridique, (6) reprise par le conjoint, (7) Décès.					 / / 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/>
Ouverture d'une procédure collective : (1) vente - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire (5) Liquidation judiciaire						1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>
Vous êtes domicilié en France, avez-vous perçu des revenus professionnels non salarié d'une activité libérale exercée à l'étranger ?						<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Y a-t-il eu des faits significatifs ou exceptionnels au cours de l'année (sinistre, maladie, congé maternité, déménagement, extension, concurrence, vol...) ayant une incidence sur l'analyse de votre dossier fiscal ? :						
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? Si, oui :						<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Désignation :			Montant de l'acquisition :			
LOCAUX PROFESSIONNELS						
Local n°1 - adresse :						1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>
Local n°2 - adresse :						1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations, (2) Location ou crédit-bail immobilier, (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même, (4) Usage gratuit, (5) Absence de local professionnel						
VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (A remplir obligatoirement, si vous êtes au frais réel)						
DESIGNATION	Type	Mode de détention	% professionnel	Date de la 1er mise en circulation	Taux d'émission de CO2 *	Valeur TTC du véhicule
.....	<input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Utilitaire <input type="checkbox"/> Moto <input type="checkbox"/> Vélo, vélomoteur, scooter	<input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Credit-bail <input type="checkbox"/> Location longues durée <input type="checkbox"/> Location courte durée inf ou égal a 3 mois %	/ /	* voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004	



TVA COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

OGBNC 06

Docteur :

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	---

RECETTES

Base Hors Taxe (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA 3 ou CA 12
	Exonérées			
	En franchise			
	20,00%			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)

Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible :	
--------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	H.T	
	TTC	

(*) si comptabilité tenue en TTC ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

Nous fournir obligatoirement une copie des déclarations CA 3 - CA 12

Fait à Le /..... /2022

Signature :



COMPTABILITE "TENUE EN MANUELLE"

Je soussigné Dr exerçant au

atteste que ma comptabilité est tenue en manuelle sur des livres recettes et dépenses.

Fait à Le Signature :

Nouveau : N'oublier pas de répondre NON dans le cadre comptabilité informatisée sur la première page de la 2035

COMPTABILITE "TENUE EN INFORMATIQUE"

Je soussigné(e) Dr exerçant au

atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel. Logiciel : Version :

Fait à Le Signature :

Nouveau : N'oublier pas de remplir sur la page 1 de la 2035 : les mentions sur la comptabilité tenue et le logiciel utilisé

Vous tenez votre comptabilité au moyen d'un système informatisé :

Depuis le 1er janvier 2014, les contribuables **qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés** sont tenus de fournir à l'administration fiscale, **lors d'un contrôle fiscal** un fichier électronique des écritures comptables (FEC).

Ce Fichier des Ecritures Comptables ou FEC doit répondre à des normes codifiées à l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales.

La non présentation du FEC ou sa non-conformité aux normes entraîne l'application de pénalités d'un montant **d'au moins 5 000 € par année** de non-conformité, outre la possibilité pour l'administration fiscale d'appliquer la procédure de taxation d'office.

Il est donc essentiel et indispensable de vous assurer que votre logiciel est en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales. Aussi il est conseillé de contacter votre éditeur de logiciel afin qu'il vous certifie que votre version est bien conforme et qu'elle est en mesure de générer un FEC.

A compter de l'exercice 2016, la loi nous oblige à vous demander le justificatif de la conformité de votre fichier FEC.

Pour ce faire, vous devez faire une extraction d'un fichier FEC et de procéder à un test sur le site mis à disposition des contribuables par la DGFIP :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

Ce lien vous donnera aussi la marche à suivre ainsi que le détail de l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales décrivant la structure du fichier, ainsi que le numéro de l'assistance téléphonique de la DGFIP dédié à ce contrôle.

L'attestation ainsi obtenue (fichier PDF) devra nous être adressée avec votre déclaration 2035 de l'année 2017.

Si vous ne savez pas comment extraire ce fichier ou si votre application ne possède pas cette option, veuillez contacter votre éditeur de logiciel afin d'obtenir les précisions nécessaires pour réaliser ce fichier en vue du test.

Attention, si vous ne nous communiquez pas cette attestation, une mention en sera faite sur le compte rendu de mission (CRM) dont une copie est adressée aux services fiscaux.

Siège
AGAGRANDEST – A.G.A.C.D.P.S.G.E

25-29 Rue de Saurupt
54000 NANCY

☎ : 03-83-56-81-19

✉ : contact@agagrandest.fr

Association de gestion Agréée



Agrément : 2.04.540

Bureau de Paris
A.G.A.C.D.P.S.G.E
(anciennement A.G.A.C.D.R.P)
11, Rue Tronchet
75008 PARIS
☎ : 01-42-65-23-59
✉ : paris@agagrandest.fr

Dr

DECLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELLES

Adresse du local professionnel : _____

INFORMATION :	A COCHER
<p><u>Mode d'occupation :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Propriétaire occupant</p> <p><input type="checkbox"/> Occupant à titre gratuit</p> <p><input type="checkbox"/> Local connu mais inoccupé</p> <p><input type="checkbox"/> Locataire</p> <p><input type="checkbox"/> Local inconnu</p> <p><input type="checkbox"/> Local dont le loyer ne reflète pas l'état du marché locatif</p> <p><input type="checkbox"/> Locaux exploités sous un bail unique ayant des surfaces et des utilisations différentes</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p><u>Loyer 2022 annuels (hors charges) :</u></p> <p>Si au moment de la déclaration, le montant de Loyer de l'année n'est pas encore connu, il convient de déclarer un loyer reconstitué (exemple le loyer du mois de janvier multiplié par 12)</p>	<p>A COMPLETER :</p> <p>€</p>
<p><u>En cas de changement de local ou d'arrêt d'activité, indiquez la date de sortie :</u></p>	<p>...../...../.....</p>

Fait à : _____

Signature : _____

Le : _____



10144*24

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUESÉTAT DES HONORAIRES, VACATIONS, COMMISSIONS, COURTAGES,
RISTOURNES ET JETONS DE PRESENCE, DROITS D'AUTEUR
ET D'INVENTEUR PAYÉS PENDANT L'ANNÉE 2021N° DAS2-T-SD
(01-2022)

L'article 89 A du code général des impôts précise que les déclarations mentionnées aux articles 87, 87-0-A, 88, 240 et 241 du même code sont transmises par le déclarant à l'administration fiscale selon un procédé informatique. Pour effectuer ce dépôt vous devez vous rendre dans l'espace Partenaire/Tiers déclarants/Services en ligne du site impots.gouv.fr	Identification de l'Établissement Déclarant		Nom ou raison sociale	
	Prénom et complément de nom			
	Complément d'adresse			
	N°	BT/Q	Type et nom de la voie	
	Code postal		Commune, CEDEX	
	Date de clôture de l'exercice (JJ/MM) (sociétés soumises à l'IS)	/	Code Commune	N° SIRET

Établissement déposant la déclaration de résultats				Réservé à l'administration	
Nom ou raison sociale				Date de dépôt (JJ/MM/AAAA) :	
N°	BTQ	Voie			
Code postal	Commune				
Numéro SIRET					
Totaux généraux des sommes versées (1)	4 - montant	5 - montant	6 - avantages en nature	7 - indemnités remboursement	9 - retenue à la source (domicile hors de France)

(1) Ces totaux comprennent les sommes déclarées sur le présent imprimé ainsi que celles portées sur les intercalaires

Personne à contacter dans l'entreprise :	NOM :	Prénom :
Tél.	Courriel	@

DEPUIS LE 1er JANVIER 2018, CETTE DECLARATION DOIT ETRE
OBLIGATOIREMENT TELETRANSMIS PAR INTERNET, A CETTE ADRESSE :

<https://teletd.impots.gouv.fr/teletd/connexionEFI.do>

NOUS FOURNIR LA DAS2 TELETRANSMISE AINSI QUE L'ACCUSE DE DEPOT

À....., le.....

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations communiquées par les tiers déclarants. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la direction départementale des finances publiques ou de la direction régionale des finances publiques (DDFiP ou DRFiP).

1 – IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE													
NP : NOM						Prénom							
RS : RAISON SOCIALE													
2 – ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE													
Complément d'adresse													
N°		B/T/Q/C		Voie									
Code postal				Commune				Bureau Distributeur					
3 - PROFESSION						N° SIRET							
MONTANT DES SOMMES VERSÉES (toutes taxes comprises)													
Nat.	4 – Montant		Nat.	5 – Montant		6 – Avantages en nature		7 – Indemnités et remboursements		8 – TVA nette sur droits d'auteur		9 – Retenue à la source (domicile hors de France)	
					V		I					M	
					N		M					O	

1 – IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE													
NP : NOM						Prénom							
RS : RAISON SOCIALE													
2 – ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE													
Complément d'adresse													
N°		B/T/Q/C		Voie									
Code postal				Commune				Bureau Distributeur					
3 - PROFESSION						N° SIRET							
MONTANT DES SOMMES VERSÉES (toutes taxes comprises)													
Nat.	4 – Montant		Nat.	5 – Montant		6 – Avantages en nature		7 – Indemnités et remboursements		8 – TVA nette sur droits d'auteur		9 – Retenue à la source (domicile hors de France)	
					V		I					M	
					N		M					O	

1 – IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE													
NP : NOM						Prénom							
RS : RAISON SOCIALE													
2 – ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE													
Complément d'adresse													
N°		B/T/Q/C		Voie									
Code postal				Commune				Bureau Distributeur					
3 - PROFESSION						N° SIRET							
MONTANT DES SOMMES VERSÉES (toutes taxes comprises)													
Nat.	4 – Montant		Nat.	5 – Montant		6 – Avantages en nature		7 – Indemnités et remboursements		8 – TVA nette sur droits d'auteur		9 – Retenue à la source (domicile hors de France)	
					V		I					M	
					N		M					O	

n° de feuillet sur nbre total de feuillets de la déclaration